

ARRETE DU MAIRE

N° 238.16

MC/CL

238 VOIRIE_2016-10-24

DEPARTEMENT

LOIRE ATLANTIQUE

CANTON

SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE

TRIGNAC

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-24 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Route

VU le livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 sur la signalisation temporaire

CONSIDERANT que la DREAL Pays de la Loire doit procéder à des travaux de mise en place de dispositifs anti-bruit en bordure de la RN 171 à hauteur de TRIGNAC centre-ville.

CONSIDERANT qu'un périmètre de sécurité doit être instauré,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour en faciliter l'opération, assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents,

**CIRCULATION
PUBLIQUE :**

**Mise en place des dispositifs
anti-bruit en bordure de la
RN 171**

**Circulation en double sens
sur la totalité de la Rue
Berselli**

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 07 novembre 2016 au 17 février 2017, les travaux de mise en œuvre des dispositifs anti-bruit en bordure de la RN 171 vont obliger la commune à permettre la circulation à double sens sur la totalité de la rue A. BERSELLI de façon à faciliter les accès de secteur bâti compris entre la RN 171 et le Pont de Paille.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 3 : La signalisation routière sera adaptée, une signalisation temporaire indiquera aux usagers les prescriptions à observer.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TRIGNAC Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trignac, le 25 OCT. 2016

Le Maire



Le Maire-Adjoint,
Michel CONANEC